

Le dispositif d'évaluation dans le secteur social et médico-social

EHESP

Formation des inspecteurs- contrôleurs des ARS (module f)

21 mars 2012

The logo for Anesm (Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux) features the word "Anesm" in a blue, serif font. A red horizontal line is positioned below the text, and a blue curved line arches over the top of the letters.

Agence nationale de l'évaluation
et de la qualité des établissements
et services sociaux et médico-sociaux

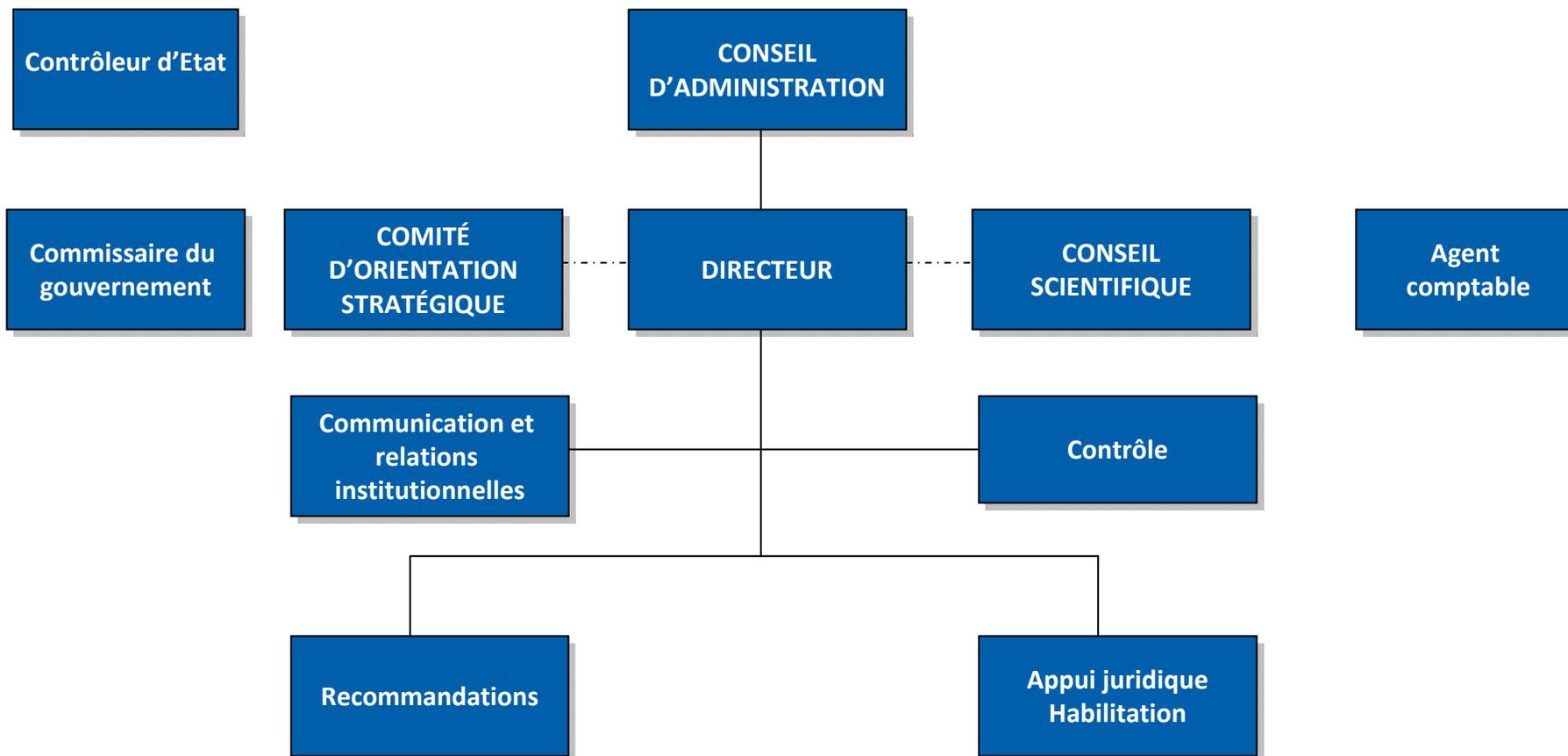
5 rue Pleyel – Bâtiment Euterpe – 93200 Saint-Denis
Tél. : 01 48 13 91 00 – Fax : 01 48 13 91 22 - www.anesm.sante.gouv.fr

Présentation de l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Créée en avril 2007 sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public.

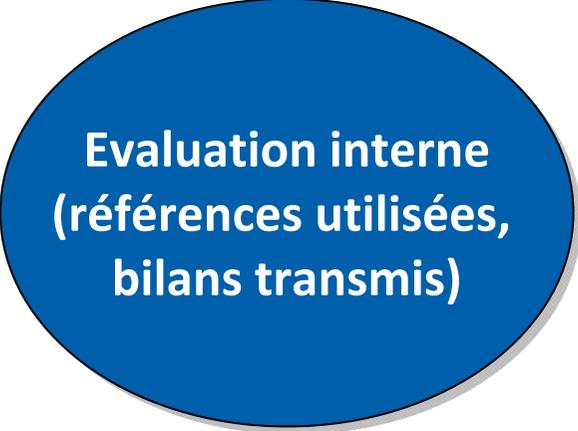
Périmètre de compétence : l'évaluation interne et externe des activités et de la qualité des prestations délivrées par les catégories d'établissements ou de services visés à l'article L.312-1 du CASF

- **Validation (ou élaboration si carence) de :**
 - Références
 - Procédures
 - Recommandations de bonnes pratiques professionnelles
- **Habilitation des organismes extérieurs qui procèdent à l'évaluation externe**



- **Les personnes âgées**
- **Les personnes handicapées**
- **L'inclusion sociale**
- **La protection de l'enfance (ASE, PJJ)**
- **Les protections juridiques des majeurs**
- **L'addictologie**
- **Les maladies chroniques.....**
- **... (foyers de jeunes travailleurs, appartements thérapeutiques...) ...**

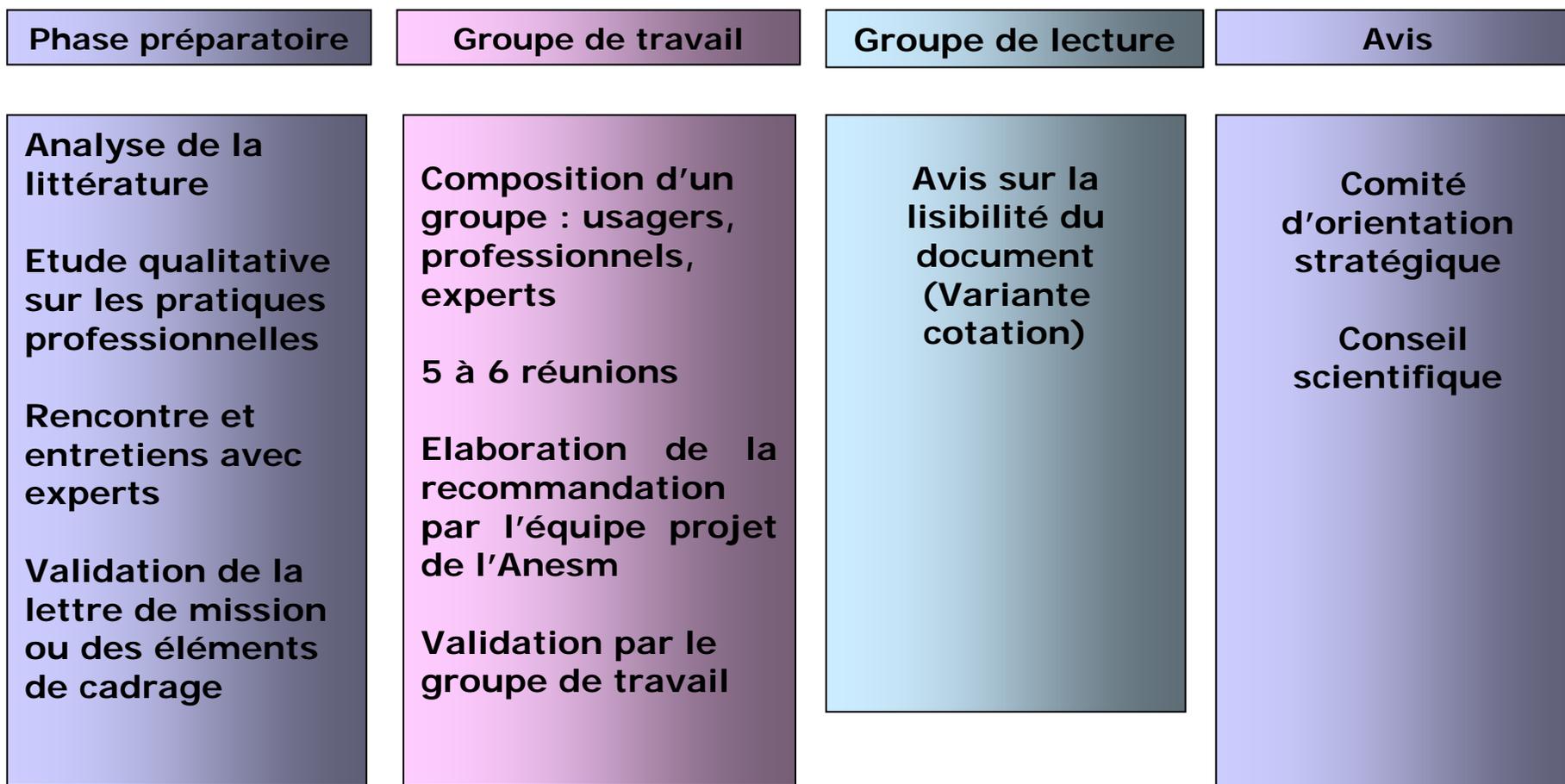
L'article L. 312-8 du code de l'Action sociale et des familles crée l'obligation pour les établissements et services de « procéder à l'évaluation de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent », notamment au regard de recommandations de bonnes pratiques validées par l'Anesm.



**Evaluation interne
(références utilisées,
bilans transmis)**

Les recommandations de bonnes pratiques publiées par l'Anesm

Processus d'élaboration d'une recommandation



- Programme 1 : Les fondamentaux
 - **Bientraitance (2008)**
 - **La démarche éthique dans les établissements et services (2009)**

- Programme 2 : L'expression et la participation
 - **Participation des usagers dans le secteur de l'inclusion (2008)**
 - **Expression et participation des usagers dans les établissements médico-sociaux relevant du secteur de l'addictologie (2010)**
 - **Le partage d'informations à caractère secret en protection de l'enfance (2011)**

- Programme 3 : Les points de vigilance et la prévention des risques
 - **Conduites violentes dans les établissements recevant des adolescents (2008)**
 - **Prévention et gestion de la maltraitance en établissement (2008)**
 - **Prévention et gestion de la maltraitance à domicile (2009)**
 - **Pour un accompagnement de qualité des personnes avec autisme et autres troubles envahissants du développement (2010)**

- **Programme 4 : Le soutien aux professionnels**
 - **La mise en œuvre de l'évaluation interne dans les établissements et services visés à l'article 312-1 du CASF (2008)**
 - **Adaptation à l'emploi (2008)**
 - **La conduite de l'évaluation interne (2009)**
 - **Projet d'établissement (2009)**
 - **Favoriser l'intégration sociale et accompagner la scolarisation d'enfants en situation de handicap en Sessad (2011)**
 - **L'évaluation interne dans les Ehpad**
 - **L'évaluation interne dans les services à domicile**
 - **Plan « Autisme et autres TED 2008-2010: programmes et interventions chez l'enfant et l'adolescent » - mesure 9**

- **Programme 5 : Les relations avec l'environnement**
 - **Ouverture de l'établissement (2008)**

- Programme 6 : Les relations avec la famille et les proches
 - Exercice de l'autorité parentale dans le cadre du placement (2010)

- Programme 7 : La qualité de vie
 - Les attentes de la personne et le projet individualisé (2008)
 - Concilier projet individuel et vie collective (2009)
 - Accompagnement médico-psycho-social des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer (2009)
 - Qualité de vie en Ehpad (volet 1) : De l'accueil de la personne à son accompagnement (2011)
 - Qualité de vie en Ehpad (volet 2) : Organisation du cadre de vie et de la vie quotidienne (2011)
 - La qualité de vie dans les Ehpad (Volet 3) : La vie sociale des résidents ;
 - La qualité de vie dans les Ehpad (Volet 4) : les interactions entre l'état de santé et la qualité de vie

- **La qualité de vie dans les Ehpad (Volet 4) : les interactions entre l'état de santé et la qualité de vie**
- **L'expression et la participation des usagers dans le secteur de la protection juridique des majeurs**
- **L'accès aux droits sociaux des personnes en centres d'hébergement**
- **La qualité de vie en MAS et FAM**
- **L'adaptation de l'accompagnement des travailleurs ESAT à leurs besoins et attentes**
- **Hébergement des malades Alzheimer jeunes**
- **Dispositif d'annonce et d'accompagnement (mesure 8 du plan Alzheimer)**
- **Les besoins en santé des personnes handicapées**
- **L'évaluation pluridisciplinaire en protection de l'enfance**
- **Le parcours de l'enfant : coordination PJJ/ASE**

La conduite de l'évaluation externe

- **Suite à une ou plusieurs évaluations internes :**
 - L'évaluation interne est un processus continu avec remise des résultats tous les 5 ans aux autorités ayant délivré les autorisations
 - L'évaluation externe a lieu tous les 7 ans et au moins deux ans avant le renouvellement de l'autorisation
- **Sur la base du cahier des charges fixé par l'annexe 3-10 du CASF**
- **Sur la base des recommandations de bonnes pratiques publiées par l'Anesm**
- **Réalisée par des organismes habilités par l'Anesm**

Les autorités concernées sont les ARS, les Conseils Généraux, les DRJSCS, les PJJ et les DIRECCTE

La procédure repose sur le choix de l'établissement ou du service de l'évaluateur externe dont il assure le service fait au regard du cahier des charges défini par l'annexe 3-10 du CASF

↳ A ce jour, 842 organismes habilités : listes publiées sur le site internet de l'Agence

Les Autorités délivrant les autorisations sont seuls destinataires des rapports d'évaluation externe du fait de leur connaissance des ESSMS

Lien exclusif entre le renouvellement d'autorisation et l'évaluation externe

↳ Rechercher la garantie d'indépendance, de déontologie et de compétences

Cadre légal et réglementaire confirmé et explicité par la circulaire DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011

Le décret 2012-82 du 23 janvier 2012 relatif aux conditions de l'exercice de l'activité d'évaluation externe des ESSMS par des prestataires établis dans un autre Etat membre de l'UE ou partie à l'accord sur l'EEE

- Prévoit les modalités d'habilitation de certains organismes étrangers.

Le décret du 30 janvier 2012 relatif à la prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des ESSMS :

- prévoit les modalités de prise en compte des certifications (L 115-28 du code de la consommation) par les évaluateurs externes
- prévoit un modèle de synthèse définie par l'annexe 3-10 du CASF
- Prévoit un modèle d'abrégé du rapport d'évaluation externe, en annexe

- **Sur la base d'un dossier d'habilitation comprenant une série d'engagements**
- **Des dispositions réglementaires (art. D 312-197 à 206 du CASF)**



Objectif de l'Anesm : Rechercher la garantie d'indépendance, de déontologie et de compétences

Un contrôle sur pièces a posteriori

L'Agence contrôle les organismes habilités :

- sur la base d'indices issus des rapports d'activité semestriels transmis par les organismes habilités
- sur la base de signalements des autorités

L'Agence après avoir recueilli les observations:

- ↳ suspend l'h habilitation afin de contraindre l'organisme
- ↳ retire l'h habilitation



Agence nationale de l'évaluation
et de la qualité des établissements
et services sociaux et médico-sociaux

L'Anesm, l'HAS et l'ANAP

Un objectif commun :
la qualité des prestations rendues à l'utilisateur

Des outils et méthodes différents :

- **HAS : s'assure de la sécurité des soins par une certification des établissements sanitaires**
- **ANAP : accompagne les ESSMS dans leur recherche de performance**
- **Anesm : formule des recommandations à partir desquelles les ESSMS évaluent la qualité de leurs prestations et régule le marché de l'évaluation externe**

L'évaluation externe n'a pas pour objet le contrôle ou l'inspection.

Elle est un outil de pilotage du cœur de métier

- Elle identifie les points forts et axes de vigilance d'un ESSMS
- Elle permet à la Direction et au personnel de dégager les priorités de l'ESSMS
- Elle permet d'engager un dialogue avec l'autorité ayant délivré l'autorisation



Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux



Agence nationale de l'évaluation
et de la qualité des établissements
et services sociaux et médico-sociaux

5 rue Pleyel – Bâtiment Euterpe – 93200 Saint-Denis
Tél. : 01 48 13 91 00 – Fax : 01 48 13 91 22 - www.anesm.sante.gouv.fr